 Plus qu'une garderie :

 un village où il fait bon apprendre en s'amusant !

280, promenade Glenridge • Waterloo (Ontario) • N2J 3W4 • Tél. : 519-885-4693 directrice@ceve.ca www.ceve.ca

Le 2 mars 2020

Politique de renvoi de la garderie /camp d’été

Il peut arriver qu'en des circonstances exceptionnelles un enfant ne puisse pas rester à la garderie et son renvoi représente une mesure de dernier recours. Une liste de raisons possibles est mentionnée ci-après dans le but de clarifier les limites des services offerts par la garderie.

Le renvoi peut être possible si .

* L'enfant présente par son comportement des dangers pour le personnel éducateur
* L'enfant présente un danger pour lui-même ou pour les autres et ce de façon continue
* Un parent ne respecte pas ses obligations financières envers la garderie
* Il y a non-respect des règles de régie interne de la garderie
* Un parent utilise un comportement inadéquat (ex. violence) avec le personnel de la garderie et les autres utilisateurs du service

La garderie prévoit une gradation dans les mesures visant à adresser une situation problématique, en fonction de la nature de la problématique (ex., problème lié à l'enfant, problème lié à un parent). Par exemple, dans le cas d'une problématique liée à un enfant, l'observation et la prise de connaissance de la situation, une concertation avec les membres du personnel concernés, les parents s'il y a lieu et la direction visant à présenter la problématique et identifier les pistes de solutions, une recherche de ressources adéquates pour adresser le besoin, la mise en place d'un plan d'intervention et collaboration avec partenaires s'il y a lieu et révision du plan. Si toutefois la situation ne s'améliore pas pour des raisons hors de contrôle du personnel de la garderie/camps d’été (ex., la non-collaboration des parents, un manque de ressources limitant la capacité de la garderie de répondre aux besoins de l'enfant, etc.) ou que la sécurité et le bien-être des enfants et ou du personnel de la garderie sont menacés, la garderie ne pourra pas continuer de recevoir l'enfant dans son établissement.

Dans le cas d'une problématique liée au parent (ex. manquement aux paiements, non-respect de la régie interne, etc.), la garderie communiquera la problématique aux parents. Une entente de paiement écrite peut être prise entre les parents de la garderie, et le camps d’été et si ceux-ci ne sont pas en mesure de la respecter, la garderie ne pourra continuer de recevoir l'enfant dans son établissement.

Certains cas extrêmes de manquement par les parents ne nécessiteront pas de procédures graduées afin d'aboutir à un renvoi, puisque jugés inacceptable selon les valeurs de la garderie ainsi que des manquements au respect jugés graves pas les personnes concernées (intimidation, insultes, etc.).

Notons que les procédures et démarches menant à un renvoi de la garderie et le camps d’été, seront personnalisées à chaque cas rencontré. Dans tous les cas de situation problématique, les parties prenantes seront informées tout au long du processus. Ainsi, si l'issue d'une problématique mène à une expulsion, la garderie avisera par écrit les parents de la décision et laissera un préavis de deux semaines à ceux-ci pour trouver une autre garderie ou un autre camp d’été.

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_